

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1868.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Finances
de l'exercice 1867 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

Les sections et la section centrale ont examiné le projet de loi présenté par le Gouvernement qui demande un crédit supplémentaire de fr. 156,175 53 c.

L'exposé des motifs justifie l'application des diverses allocations pétitionnées aux Budgets des exercices 1866 et 1867, chap. 1^{er}, *Administration centrale*, art. 7 et 8, exercice 1867, et chap. VII, art. 45 et 46, exercice 1866.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 1^{re} section émet le vœu qu'à l'avenir les mutations cadastrales s'opèrent d'une manière plus régulière; elle adopte le projet de loi.

Les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e sections adoptent le projet de loi sans observation.

Dans la 6^e section, au chap. VII, art. 45, *Service de la conservation du cadastre*, un membre fait observer que le grand nombre de mutations, qui n'avaient pas été opérées aux plans parcellaires ni dans les registres du cadastre mentionnés dans l'exposé des motifs, proviennent évidemment de la négligence et de l'incurie des agents du cadastre; qu'il leur est facultatif de s'occuper de toutes autres choses que

(1) Projet de loi, n^o 153.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE KERCHOVE DE DEN-TERGHEM, JULLIOT, HAYEZ, JONET, VANDER MAESEN et VANDER DONCKT.

des opérations cadastrales, et, qu'abusant de cette faculté, ils s'occupent des arpentages pour compte des particuliers : quelques-uns sont receveurs des communes et des bureaux de bienfaisance, d'autres s'occupent d'affaires industrielles et commerciales, administrent les propriétés des particuliers, d'autres encore habitent des localités fort éloignées de leur ressort; le tout au grand préjudice des contribuables intéressés et du public, tout en négligeant les devoirs de leur charge.

La 6^e section, comme la 1^{re}, émet le vœu que le Gouvernement prenne des mesures pour qu'à l'avenir les mutations cadastrales se fassent plus promptement et plus régulièrement; elle adopte le projet de loi.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

En section centrale on a fait remarquer qu'on espérait que l'augmentation du nombre des contrôleurs remédierait au mal signalé ci-dessus sur lequel la section centrale appelle l'attention sérieuse du Gouvernement; elle adopte le projet de loi à l'unanimité des membres présents et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

A. MOREAU.